

ARRÊTÉ N° 01-SC/2021

désignant les correcteurs des épreuves écrites et/ou orales des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces vers » - Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

VU l'arrêté N°26-SC/2020 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces vers » - Session 2021,

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP en date du 08 décembre 2020,

VU L'arrêté N° 43 -SC/2020 fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces vers » - Session 2021

VU l'arrêté N°44-SC/2020 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces vers » - Session 2021,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de correcteurs des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces vers » - Session 2021,

| Nom – Prénom | Fonctions |
|--|--|
| OLIVE LLOBET Laure – PMCU - PERPIGNAN | Directrice des Services Techniques |
| GROS-BALTAZAR Géraldine – SAINT-CYPRIEN | Directrice des Services Techniques |
| MICAELLI Philippe - PERPIGNAN | Responsable Thématiques |
| LORENZELLI Rémi - Le BOULOU | Retraité de la FPT (Responsable Technique) |
| POURÉ Stéphane – SAINT-CYPRIEN | Directeur Général des Services Techniques |
| SCHNELL Pascal – BOMPAS | Directeur Général des Services Techniques |
| LECAT Alexandre – PERPIGNAN | Responsable Mobilités et déplacements |
| MAMAR Jean-Luc | Directeur des Services Techniques |
| PAGES Richard PMCU | Responsable Technique DET |
| JALABERT Christine | Directrice Générale Adjointe |

Article 2 : Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera à transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,

À PERPIGNAN, le 26 décembre 2020.

Le Président,

Robert GARRABÉ

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.